

1

TÉLÉCHARGER,  
IMPRIMER ET  
COMPLÉTER  
LE FORMULAIRE



Votre formulaire 2024\* est disponible dès le 25 mars sur le guichet électronique de la FWB

**MON ESPACE\*\*** : <http://monespace.fw-b.be>

Seul le formulaire original\*\*\* dûment complété et signé permettra de vous verser la prime.

\* Voire celui de 2023 si vous avez omis de le renvoyer l'an dernier.

\*\* Comment créer votre compte : cf. CA 9175, lien ci-dessous.

\*\*\* Modèle imposé par l'autorité administrative.

2

NOUS REMETTRE  
LE FORMULAIRE

**NOUVELLES ADRESSES !**



**Au plus tôt et avant le 30 juin**

soit par courriel, scanné en format PDF dûment lisible (conserver l'original) :

[primesynd.csce@acv-csc.be](mailto:primesynd.csce@acv-csc.be)

soit par courrier ou dépôt à l'adresse :

*CSC-Enseignement- primes syndicales  
436, chaussée de Louvain - 5004 Bouge (Namur)*

3

VERSEMENT  
DE LA PRIME



Sur le compte bancaire renseigné sur le formulaire dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception.

La date et le montant du versement sont consultables sur votre espace **MA CSC\*** accessible via le site : [www.lacsc.be/csc-e](http://www.lacsc.be/csc-e)

\* Connexion à l'aide de votre carte E-ID ou ITSME.

Plus d'infos ?



- › Qui peut bénéficier d'une prime syndicale ?
- › Quelles sont les conditions d'octroi ?
- › Quel est le montant de la prime ?
- › Quand la prime est-elle versée ?
- › Quelle est la procédure à suivre pour l'obtenir ?

Circulaire FWB  
de référence  
**CA 9175**

